



---

## *Note de présentation brève et synthétique*

### **BUDGET PRIMITIF 2024**

---

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

#### SOMMAIRE

|   |   |
|---|---|
| 1. Généralités .....                        | 2 |
| 2. Contexte et orientations 2024 .....      | 2 |
| 3. Section de fonctionnement .....          | 2 |
| <i>Les dépenses de fonctionnement</i> ..... | 2 |
| <i>Les recettes de fonctionnement</i> ..... | 4 |
| 4. Section d'investissement .....           | 5 |
| <i>Les dépenses d'investissement</i> .....  | 5 |
| <i>Les recettes d'investissement</i> .....  | 6 |

# 1. Généralités

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour une année. Il répond aux grands principes suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

## 2. Contexte et orientations 2024

Le budget 2024 a été voté le 14 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## 3. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 1 519 267.18 € (pour rappel : 1 461 482.61 € en 2023).

### *Les dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

| Chapitre                                      | BP 2023         | BP 2024         | variation      |
|---|-----------------|-----------------|----------------|
| 011 - Charges à caractère général             | 209 100€        | 229 000€        | + 9.52%        |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 170 600€        | 170 300€        | - 0.18%        |
| 65 - Autres charges de gestion courante       | 63 000€         | 70 600€         | +12.06%        |
| 66 - Charges financières                      | 5 100€          | 5 100€          | 0%             |
| 67 - Charges spécifiques                      | 1 000€          | 1 000€          | 0%             |
| 014 - Atténuations de produits                | 9 158€          | 9 160€          | +0.22€         |
| 042 - Op. d'ordre de transfert entre sections | 20 000€         | 25 000€         | +25%           |
| <b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>477 958€</b> | <b>510 160€</b> | <b>+ 6.74%</b> |

### 011 - Charges à caractère général (229 000€)

Les charges à caractère général sont composées des dépenses de la commune liées au fonctionnement des services et à l'exercice de leur activité : achats pour la restauration scolaire, fournitures d'entretien, maintenance, fluides et autres prestations de services.

Les prévisions de dépenses de ce chapitre sont en augmentation par rapport à 2023, elles prennent en compte :

- une hausse des dépenses de fluides malgré la stabilité voire la diminution de la consommation énergétique
- une hausse du coût des matières premières pour la préparation des repas.
- une hausse des dépenses de maintenance

### 012 - Charges de personnel (170 300€)

Les dépenses de personnel sont stables par rapport à 2023, L'effectif 2024 est constant. Le budget prend en compte les besoins de remplacements actuels et prévisionnels.

### 65 - Autres charges de gestion courante (70 600€)

Le chapitre « Autres charges de gestion courante » intègre les indemnités des élus, les subventions aux associations, et des contributions à d'autres organismes (Communes, communauté de communes, SDIS...).

### Autres dépenses (40 260€)

- **66-** Charges financières (5100 €) : cela correspond aux frais d'intérêts sur les emprunts en cours.
- **67-** Charges spécifiques (1 000€) : ce chapitre ne comprend que les titres annulés sur exercices antérieurs.
- **014** - Atténuation de produits (9160 €) : ce chapitre correspond au FNGIR. Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010.
- **042** - Opérations d'ordre de transfert entre sections (25 000€): il s'agit de la constatation des amortissements des biens.

## Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, loyers, location de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

| Chapitre                                      | BP 2023              | BP 2024            | variation      |
|---|----------------------|--------------------|----------------|
| 70 - Produits des services et ventes diverses | 20 500€              | 26 600€            | +29.75%        |
| 73 - Impôts et taxes                          | 64 800€              | 63 000€            | -2.77%         |
| 731 - Fiscalité locale                        | 200 000€             | 200 000€           | 0%             |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 136 239.08€          | 147 516.12€        | +8.27%         |
| 75 - Autres produits de gestion courante      | 70 665.55€           | 78 100€            | +10.52%        |
| 042 - Op. d'ordre de transfert entre sections | 500€                 | 4 000€             | +700%          |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté      | 968 777.98€          | 999 851.06€        | +3.21%         |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>1 461 482,61€</b> | <b>1519067,18€</b> | <b>+ 6.74%</b> |

### 70 - Produits des services et ventes diverses (26 600€)

Ce chapitre comprend les recettes tarifaires de la restauration scolaire, achat de concessions, les redevances d'occupation du domaine public et les travaux d'entretien des espaces verts effectués par les agents techniques sur les propriétés d'Habitat de la Vienne et d'EAUX DE VIENNE.

Les recettes sont en augmentation de 29.75% compte tenu de la fréquentation de la restauration scolaire.

### 73 - Impôts et taxes (63 000€)

Le chapitre « 73 - Impôts et taxes » comprenant les dotations versées par la communauté de communes et par le département de la Vienne i sont à prévoir en légère baisse par rapport à 2023.

#### 731 - Fiscalité locale (200 000€)

Le conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2024 a décidé d'augmenter les taux de 1% par rapport à 2023, les taux des impôts locaux pour 2024 sont les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 26.94%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 29.37%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.47%

### 74 - Dotations, subventions et participations (147 516.12€)

Ces ressources proviennent en majorité de la part de l'Etat :

- Dotation Forfaitaire (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation (DNP), Dotation aux élus locaux, une Compensation de taxes foncières et FCTVA en fonctionnement : 124 216,12€

Et du département :

- Fonds de péréquation de la Taxe Professionnelle : 15 000€

## Autres recettes

**75 - Autres produits de gestion courante** : il s'agit des recettes des locations de logements communaux et des locations de salles. (78 100 €)

**042- Les opérations d'ordre de transfert entre sections** correspondent à l'amortissement des subventions reçues pour le financement de biens eux-mêmes amortis ainsi que les neutralisations d'amortissements des subventions d'équipements (4 000€).

## 4. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel (achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...).

### Les dépenses d'investissement

Sont inscrites en dépenses d'investissement toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

| Chapitre                                      | BP 2023              | BP 2024               | variation      |
|---|----------------------|-----------------------|----------------|
| 16 - Emprunt et dettes assimilées             | 35 873.25€           | 29 000€               | -19,16%        |
| 20 - Immobilisations incorporelles            | 43 500€              | 16 918€               | -61,10%        |
| 21 - Immobilisations corporelles              | 1 037 491.42€        | 1 259 619,36€         | +21,41%        |
| 040 - Op. d'ordre de transfert entre sections | 500€                 | 4 000€                | +700%          |
| 041 - Opérations patrimoniales                | 0€                   | 15 000€               |                |
| <b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>        | <b>1 117 364.67€</b> | <b>1 324 537,36 €</b> | <b>+18,54%</b> |

### 16 - Emprunt et dettes assimilées (29 000€)

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 25 000 €, le remboursement des cautions des loyers est prévu à hauteur de 4000 €.

### 20 - Immobilisations incorporelles (16 918€)

Ces crédits sont dédiés aux études et frais de publicité liés aux procédures de marchés publics.

### 21 - Immobilisations corporelles

Les principaux projets prévus pour l'année 2024

- La poursuite des travaux de rénovation du logement situé au 10 rue de la mairie (66 000€)
- La rénovation du logement situé au 1 bis rue de la gare (200 000€)
- Les travaux d'accessibilité des ERP et l'aménagement du centre bourg (258 000€)
- La réfection de routes (175 000€)
- Achat de matériel informatique pour l'école (3 000€)

## Les recettes d'investissement

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

| Chapitre                                      | BP 2023            | BP 2024             | variation        |
|---|--------------------|---------------------|------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves      | 24 836.14€         | 220 074.11€         | +786.10%         |
| 13 - Subventions d'investissement             | 40 296€            | 69 961€             | +73,61%          |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées            | 25 000€            | 36 808€             | +47,23%          |
| 040 - Op. d'ordre de transfert entre sections | 20 000€            | 25 000€             | +25%             |
| 041 - Opérations patrimoniales                | 0€                 | 15 000€             |                  |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>        | <b>110 132,14€</b> | <b>366 843,11 €</b> | <b>+ 233,09%</b> |

### 10 - Dotations, fonds divers et réserves (220 074.11€)

Le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) est un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA, destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement. Il est estimé à 13 630.37 € en 2024.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 206 443.74 €

### 13 - Subventions d'investissement

Afin de continuer à investir dans les équipements municipaux, la recherche de cofinancements se poursuivra auprès des institutions publiques. Les subventions attendues s'élèvent à 69 961 €

### 16 - Emprunts et dettes assimilées (36 808€)

Ce budget 2024 affiche l'inscription d'une avance remboursable de SOREGIES pour financer une partie du projet de rénovation du logement 1 bis rue de la gare (32808€). Le versement de caution par les locataires pour les logements est estimé à hauteur de 4000€.

### 040 et 041- Écritures d'ordre (40 000€)

Le chapitre 040 comptabilise les dotations aux amortissements, prévues à hauteur de 25 000 €. Le chapitre 041 permet d'intégrer les frais d'études qui sont suivis de travaux (15 000€). Les écritures d'ordre ne génèrent pas de flux financier.

A Sammarçolles, le 28 mars 2024

Le Maire,  
Mme BERTON Lysiane

